



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15049954

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

25 MARS 2014

Le Greffier

N° d'entreprise : 0422.765.293

Dénomination

(en entier) : "EXPERT-BEL"

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue Gustave Diricq 22 - 7134 Binche

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : scission partielle par la constitution d'une SPRL

S'est réunie par devant Maître Bruno MICHAUX, Notaire à Etterbeek, le 19 mars 2015, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « EXPERT-BEL », dont le siège social est établi à 7134 Binche, rue Gustave Diricq, 22. Société immaculée au registre des personnes morales de Charleroi, sous le numéro 0422.765.293.

Ladite assemblée a décidé à l'unanimité des voix :

Scission par constitution d'une nouvelle société.

Transfert d'une partie de son patrimoine (activement et passivement) de la présente société « EXPERT-BEL », à scinder, à la nouvelle société « IMMOLOOZ », Société privée à Responsabilité Limitée, à constituer.

1° Projet et rapports de scission

A l'unanimité, l'assemblée de renoncer à l'application des articles 745, 746 et 748 du Code des Sociétés.

2° Décision de scission partielle entraînant le transfert d'une partie du patrimoine de la présente société à une société nouvelle « IMMOLOOZ », issue de la scission partielle

L'assemblée décide la scission partielle de la présente société anonyme « EXPERT-BEL », par voie de transfert d'une partie de son patrimoine (activement et passivement) et ce, conformément aux conditions contenues dans le projet de scission précité, à savoir, partie des éléments actifs et passifs de la société partiellement scindée, à la société privée à responsabilité limitée « IMMOLOOZ », à constituer.

Etant précisé que :

a) Les transferts se font sur base de la situation comptable de la société scindée arrêtée au 31 août 2014, les éléments d'actifs et de passifs ci-après décrits, seront repris dans la comptabilité de la société à constituer, à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la présente société à la date précitée.

2° Les actionnaires actuels de la société anonyme « EXPERT-BEL » deviendront de plein droit titulaires des parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « IMMOLOOZ », à constituer, dont ils se verront attribuer, ensemble, l'intégralité des parts sociales au prorata de leur participation actuelle dans la société partiellement scindée.

3° En vue d'éliminer toute contestation éventuelle sur la répartition de certains éléments du patrimoine de la société partiellement scindée, dans la mesure où la répartition ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'agit d'éléments du patrimoine n'ayant pas été repris dans le relevé des éléments attribués par suite d'omission ou de négligence, il est expressément convenu, eu égard aux dispositions de l'article 744 du Code des Sociétés, que les actifs attribués, reviendront à la société à constituer « IMMOLOOZ » comme suit :

a) Toutes les opérations relatives à la société à constituer, faites à partir du 1er septembre 2014 seront aux profits et risques de la société à constituer.

b) Le transfert dans la comptabilité de la société « IMMOLOOZ » SPRL des participations financières de la société scindée est comptabilisé à la valeur pour laquelle les éléments d'actif et de passif et ses éléments de capitaux propres figurent dans sa comptabilité à la date des comptes annuels arrêtés au 31 août 2014.

c) Tous actifs et passifs quelconques, exprimés ou non, nés ou à naître, contentieux ou non, de quelque nature qu'ils soient, contractuels ou extracontractuels, dès lors qu'ils relèvent de la branche d'activité commerciale de la société scindée, resteront à charge de la société « EXPERT-BEL », qui sera seule à en bénéficier ou à en supporter les charges.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

d) Tous actifs et passifs quelconques, exprimés ou non, nés ou à naître, contentieux ou non, de quelque nature qu'ils soient, contractuels ou extracontractuels (expressément visés ou non au § 9 du rapport du Réviseur d'Entreprises annexé à l'acte de constitution de la SPRL « IMMOLOOZ »), sont dès lors qu'ils relèvent des activités du patrimoine immobilier de la société scindée, transférés à la SPRL « IMMOLOOZ », qui sera seule à en bénéficier ou à en supporter les charges.

e) Tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération de scission seront supportés par la société « EXPERT-BEL ».

f) Au cas où un actif ou un passif de la société scindée ne pourrait être rattaché à l'une ou l'autre branche, il sera considéré comme maintenu dans la société « EXPERT-BEL ».

g) Les transferts se font moyennant attribution de trois cent vingt actions (320 actions), comme suit :

1) Le Comte Louis Comte de LOOZ-CORSWAREM, domicilié à Binche, rue Gustave Diricq, 22 : deux cent trente-cinq parts sociales (235 parts sociales).

2) La Comtesse Marie-Axel LE HARDI' de BEAULIEU, domiciliée à Binche, rue Gustave Diricq, 22 : quarante parts sociales (40 parts sociales).

3) Le Comte Arnold Comte de LOOZ-CORSWAREM, domicilié à Binche, rue Gustave Diricq, 24 : trente parts sociales (30 parts sociales).

4) Le Comte Antoine Comte de LOOZ-CORSWAREM, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, Tir aux Pigeons, 38 : quinze parts sociales (15 parts sociales).

L'assemblée décide que la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive d'une part du vote de la scission par l'autre société concernée par l'opération et d'autre part de la constitution de la société privée à responsabilité limitée « IMMOLOOZ », à constituer.

3° Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la société privée à responsabilité limitée « IMMOLOOZ » à constituer.

Conformément à l'article 753 du Code des Sociétés, l'assemblée approuve le projet d'acte constitutif, le plan financier et les statuts de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « IMMOLOOZ ».

4° Autres dispositions

L'assemblée constate conformément à l'article 743, § 2, 8° du Code des Sociétés et conformément au projet de scission, qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés concernées par la scission.

5° Description du patrimoine transféré par la présente société partiellement scindée

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que le patrimoine de la société partiellement scindée, comprend les éléments d'actifs et de passifs et de capitaux suivants, sur base de sa situation comptable arrêtée au 31 août 2014. Il sera affecté comptablement à la société privée à responsabilité limitée « IMMOLOOZ », à constituer, les éléments d'actifs et de passifs suivants :

□ Actif :

-Les Immobilisations corporelles – Terrains et Constructions – compte 221100/221109

o Valeur comptable nette : 219.004,50 euros

-Les panneaux photovoltaïques – compte 230010/235009

o Valeur comptable nette : 18.962,84 euros

-Créances à plus d'un an – compte 291000

o Valeur comptable : 47.191,81 euros

- Valeurs disponibles :

o Compte Rabobank – 550110 : 111.192,20 euros

o Compte Titres Fortis – 558001 : 114.302,50 euros

Soit un total d'actif de cinq cent dix mille six cent cinquante-trois euros quatre-vingt-cinq cents (510.653,85 euros).

□ Passif :

-Capital/Bénéfice reporté – compte 14 : 396.813,85 euros

-Dettes financières à plus d'un an – compte 173000 : 77.168 euros

-Dettes à un an au plus – compte 423000 : 36.672 euros

Soit un total de passif de cinq cent dix mille six cent cinquante-trois euros quatre-vingt-cinq cents (510.653,85 euros).

Depuis la date du 1er septembre 2014, la situation comptable de ladite société n'a pas enregistré de modifications sensibles.

Ce transfert comprend en outre les éventuels éléments incorporels tels que dénomination, droit au bail, relations commerciales, contrats et marchés en cours, organisation technique, commerciale, administrative et know-how, se rapportant au patrimoine transféré.

6° Réduction de capital

L'assemblée décide, suite à la scission partielle de la présente société, de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de vingt-deux mille huit cent quatorze euros et cinquante-cinq cents (22.814,55 euros), pour le ramener de soixante-deux mille (62.000 euros), à trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq euros quarante-cinq cents (39.185,45 euros).

7° Augmentation de capital

Volet B - Suite

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt-deux mille huit cent quatorze euros cinquante-cinq cents (22.814,55 euros) pour le porter de trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-cinq cents (39.185,45 euros) à soixante-deux mille euros (62.000 euros), par incorporation au capital de ce montant à prélever sur le poste « bénéfice reporté » de la société, sans émission de nouvelles actions.

Le nombre d'actions représentant le capital de la société reste inchangé.

8° Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée constate alors et requiert le Notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à soixante-deux mille euros (62.000 euros), qu'il est entièrement souscrit et représenté par trois cent vingt actions (320 actions), qui sont toutes entièrement libérées.

9° Nomination d'un mandataire ad hoc

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de nommer le Comte Arnold de LOOZ-CORSWAREM, prénommé, aux fins de représenter les autres actionnaires de la société « EXPERT-BEL », à l'assemblée générale de constitution de la société privée à responsabilité limitée « IMMOLOOZ », dont le projet de constitution est ci-annexé et sera enregistré avec les présentes.

10° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant.

Pour extrait analytique conforme.

Signé : Bruno MICHAUX, Notaire à Etterbeek.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte.